



Envoi au contrôle de légalité le : 13 octobre 2023

Publication électronique le : 13 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FESTIVAL DE LA SAINTE-BARBE DU 24 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2023**

(N°2023-337)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à l'Office de Tourisme Patrimoine - Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, une participation financière d'un montant total de 100 000,00 euros pour l'organisation de l'évènementiel se déroulant du 24 novembre au 3 décembre 2023 autour de la Sainte-Barbe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Office de Tourisme Patrimoine - Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	10-930/6568/022	Actions de communication -Participations	560 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

## ..... CONVENTION

Objet : Attribution d'une aide départementale à l'Office de Tourisme Patrimoine - Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pour l'organisation d'une manifestation festive, populaire et identitaire : « Festival de la Sainte-Barbe 2023 »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 18 septembre 2023.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin**

Identifiée au répertoire SIRET sous le n°80938923200020

ci-après désigné par « l'Office de Tourisme Patrimoine CALL »

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Office de Tourisme Patrimoine CALL, et les modalités de contrôle de son emploi.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Office de Tourisme Patrimoine CALL pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 septembre 2023.

### **ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :**

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Office de Tourisme Patrimoine CALL de la manifestation suivante :

« **Le Festival de la Sainte-Barbe** » 2023 qui aura lieu du 24 novembre au 3 décembre à Loos-en-Gohelle, Liévin, Lens et sur de nombreuses communes du territoire (une quinzaine de communes concernées par les Etincelles).

#### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS L'OFFICE DE TOURISME PATRIMOINE CALL :**

I- L'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à réaliser l'action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

II- L'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

III- L'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

IV- L'Office de Tourisme Patrimoine CALL reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

V- L'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à respecter toutes les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

L'Office de Tourisme s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'Office de tourisme s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammas, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Office de Tourisme Patrimoine CALL doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

#### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, le montant de la participation du Département est de 100 000 € (cent mille euros).

A cette participation financière, une aide technique et matérielle est proposée. Cette aide est valorisée comme suit :

- Affichage départemental (400 faces - novembre) : 20 000 €
- Encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page - novembre) : 3 000 €
- Diffusion d'un tract toutes boîtes sur les communes concernées par Les Etincelles : 2 000 €

L'aide globale du Département s'élève à 125 000 € comprenant la valorisation de l'aide technique.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- et sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° .....

ouvert au nom de l'Office de Tourisme Patrimoine CALL

dans les écritures de la banque .....

l'Office de Tourisme Patrimoine CALL reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'Office de Tourisme Patrimoine CALL sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'Office de Tourisme Patrimoine CALL de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Un remboursement partiel pourra être demandé par le Département notamment pour l'utilisation incomplète de la participation.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par l'association. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 13 : AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_, le

A Arras, le

**Pour l'Office de Tourisme Patrimoine CALL**

**Le Président du Conseil départemental  
Jean-Claude LEROY**

**Le Président de l'association  
Philippe DUQUESNOY  
Pour le Département du Pas-de-Calais**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction de la Communication  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°2**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

#### **FESTIVAL DE LA SAINTE-BARBE DU 24 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2023**

Depuis l'ouverture du Louvre-Lens et l'inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'Unesco, l'image du territoire a évolué et une économie touristique s'est développée (20 millions d'euros par an en termes de retombées régionales). La destination touristique « Autour du Louvre-Lens » a bénéficié du contrat de destination touristique attribué par le Ministère des Affaires Etrangères, aux côtés de 20 autres grandes destinations françaises sur la scène touristique internationale.

Le colloque « Land of inspiration » qui s'est tenu en 2017, a permis de sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance d'une stratégie événementielle au cœur de cette attractivité touristique et territoriale. Un an plus tard, un événement fédérateur et porteur des valeurs du Bassin minier a vu le jour, avec pour objectif de générer des retombées médiatiques et économiques pour ce territoire, autour de la thématique de la Sainte-Barbe, véritable marqueur de ces valeurs.

En effet, dès 2018, la volonté a été d'entretenir et de faire perdurer la flamme des Fêtes de la Sainte-Barbe et d'en faire un événement ancré et fédérateur durant lequel est célébré l'attachement aux valeurs qu'incarnait Barbara, sainte martyre et patronne des mineurs, des artificiers et des pompiers. Elle porte, à travers elle, les symboles du feu, de la lumière et de la foudre. Avec l'ambition d'en faire une icône du territoire, Barbara incarne ainsi la convivialité, la simplicité, la solidarité qui animent le territoire et ses habitants. La programmation des Fêtes de la Sainte-Barbe, entre tradition et modernité, illustre le renouveau engagé du territoire.

Les Fêtes de la Sainte-Barbe s'inscrivent depuis 2018 comme un rendez-vous incontournable et attendu qui contribue à faire perdurer une tradition minière très ancrée sur notre territoire et favorisant son attractivité touristique et culturelle.

Les Fêtes de la Sainte-Barbe sont utiles à l'attractivité du territoire et en parfaite résonance avec le Pacte des solidarités territoriales, et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 11 - Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires.

Les deux premières éditions de 2018 et 2019 ont permis de monter en puissance. La 3<sup>e</sup> en 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, mais l'évènement a su se réinventer en proposant une manifestation numérique pour ne pas rompre avec la tradition de la Sainte-Barbe. Le 4<sup>e</sup> opus en 2021 a permis à l'évènement de franchir un cap, pour l'inscrire durablement au cœur du Bassin minier et du Pas-de-Calais, avec un record enregistré de 30 000 participants. Le 5<sup>e</sup> rendez-vous, en 2022, qui a fêté les 10 ans du Louvre-Lens et l'inscription du Bassin minier à L'Unesco a rassemblé 48 000 spectateurs soit une augmentation de fréquentation de 60% par rapport à 2021 : 10 jours d'évènements dont 3 jours de temps forts dans des lieux à forts impacts émotionnels, historiques, visuels ; 60 évènements organisés ; 52 artistes et collectifs mobilisés ; 16 communes associées...

En 2023, l'ambition de l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin est de faire des Fêtes de la Sainte-Barbe, l'évènement phare du Bassin minier, de le hisser au rang des manifestations qui contribuent à l'attractivité nationale et internationale de notre département, à l'image du Main Square à Arras, des Rencontres Internationales des Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer ou du Dragon de Calais. C'est pourquoi, la 6<sup>e</sup> édition des Fêtes de la Sainte-Barbe se mute en « Festival de la Sainte Barbe – Arts et feu ». Il se déroulera du 24 novembre au 3 décembre 2023 pour proposer 10 jours de rendez-vous hauts en couleurs et gratuits.

Le Festival de la Sainte-Barbe 2023 va s'articuler autour de deux périodes :

- Les Etincelles, du 24 au 30 novembre, rassemblent des événements très localisés, issus de l'appel à projets lancé par l'organisation (ouvert aux communes, associations, collectifs d'habitants ou étudiants, commerçants ou prestataires touristiques implantés sur le territoire) ;
- Les Feux de la Sainte-Barbe ; temps forts (sons et lumière, spectacles pyrotechniques et spectacles vivants, bal populaire) qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023 à Loos-en-Gohelle, Liévin et Lens.

En 2022, la participation financière du Département a été abondée à hauteur de 80 000 € pour permettre aux « Fêtes de la Sainte-Barbe » de prendre toute leur place dans le paysage événementiel national, grâce à une programmation enrichie et à une stratégie de communication élargie. L'ambition de ce festival est de dépasser très largement le Bassin minier en ciblant les personnes originaires du Pas-de-Calais dans toute la France, qui restent très attachées à ce territoire, à son passé et à son devenir. Si la comparaison du « Festival de la Sainte-Barbe » avec la « Fête des Lumières » à Lyon pourrait paraître ambitieuse, l'envie et la mobilisation des acteurs locaux et de la population sont là pour relever le défi à moyen terme.

La convention avec l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin serait conclue pour l'édition 2023. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation. L'aide départementale proposée est de 100 000 €.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit :

- Affichage départemental (400 faces - novembre) : 20 000 €
- Encart publicitaire dans *L'Echo du Pas-de-Calais* (1/4 de page - novembre) : 3 000 €
- Diffusion d'un tract toutes boîtes sur les communes concernées par Les Etincelles : 2 000 €

L'aide globale s'élève donc à **125 000 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin une participation d'un montant total de 100 000 euros, pour l'organisation de l'évènementiel se déroulant du 24 novembre au 3 décembre 2023 autour de la Sainte-Barbe, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ce bénéficiaire, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	10-930/6568/022	Actions de communication - Participations	560 000,00	292 000,00	100 000,00	192 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY